



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

**A R R E T E**  
**ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE**

**Le Maire de CALENZANA** identifié au répertoire SIREN sous le numéro 21200049100010 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment son **article 713**,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1,

**Vu** la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître.

**Vu** la délibération n° 81-2023 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

**Considérant** qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Calenzana, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Surface cadastrale (m2)	Lieu-dit
AB	159	35	TORRA
AB	300	65	CHIASO LONGO
AB	389	36	VILLANOVA
AB	402	35	VILLANOVA
AB	446	51	CARUGLIOLO
AB	462	22	PARIGGI
AB	696	24	PLACE DU PONT
AC	210	24	VILLANOVA

**Article 2 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ;
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu ;
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières ;
- Notifié au préfet de département.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 4 :** Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Calenzana est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** le présent arrêté peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A CALENZANA, le 30/07/2024

